
**DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC
INTERRÉGIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU MASSIF CENTRAL**

Réunion du 13 octobre 2021

ELECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENT

Sur proposition du doyen de l'assemblée générale, et après en avoir délibéré, le GIP interrégional pour le développement du Massif central,

Vu l'article 236 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 31 mars 2009 portant approbation du groupement d'intérêt public interrégional pour le développement du Massif central et l'arrêté inter-préfectoral du 7 février 2014, portant approbation des modifications apportées à la convention constitutive dudit GIP ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public interrégional pour le développement du Massif central et notamment ses articles 17 et 18 ;

Considérant :

- Que le principe de rotation des présidences entre les Régions membres du GIP Massif central régit l'élection du Président,
- Que le ou la Président(e) assure le fonctionnement du Groupement sous le contrôle de l'Assemblée générale et dans les conditions fixées par celle-ci,
- Qu'au moment de l'élection du Président, les 1^{er} et 2^{ème} Vice-président sont élus.
- Que le ou la 1^{er}(e) Vice-président(e) est issu de la même Région que le ou la Président(e),
- Que le ou la 2^{ème} Vice-président(e) représente la Région qui succèdera au président élu.

L'assemblée générale du GIP Massif central réunie le 13 octobre 2021 à Clermont-Ferrand (63) procède à l'élection de son président et des vice-présidents.

Décide :

L'assemblée générale proclame élu Philippe NAUCHE, Vice-président de la Région Nouvelle-Aquitaine, Président du GIP Massif central.

L'assemblée générale décide que le 1^{er} Vice-Président du GIP Massif central sera désigné ultérieurement.

L'assemblée générale proclame élu Emmanuel FERRAND, Conseiller régional délégué Auvergne-Rhône-Alpes, 2^{ème} Vice-Président du GIP Massif central.

LE PRÉSIDENT DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC
INTERRÉGIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT
DU MASSIF CENTRAL



Philippe NAUCHE

NOMBRE D'ÉLUS	NOMBRE D'ÉLUS PRÉSENTS	POUVOIR
8	5	1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du juge administratif plus particulièrement en premier ressort devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur effective.